

**PREFECTURE DE L'ORNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
- Service Santé Environnement -

**ARRETE**

**AUTORISANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DU MERLERAULT A UTILISER L'EAU DU FORAGE IMPLANTE  
AU LIEU-DIT "La Frestinière" A ST GERMAIN DE CLAIREFEUILLE**

**LE PREFET DE L'ORNE,**

**VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 21 et L 22,**

**VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles,**

**VU l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives fixées par les articles 4,5,15,16 et 17 du décret du 3 janvier 1989 susvisé,**

**VU la circulaire du 7 mai 1990 de M. le Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,**

**VU la circulaire du 27 mai 1992 de M. le Ministre des Affaires Sociales et de l'Intégration, relative à la mise à jour de la liste des produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,**

**VU la demande présentée par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Merlerault, relative à l'autorisation d'exploiter le forage situé au lieu-dit "la Frestinière" à St Germain de Clairefeuille, pour l'alimentation en eau potable,**

.../...

VU la convention conclue le 11 juillet 1994 entre M. le Président du Conseil Général de l'Orne et M. Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Merlerault, pour la mise à disposition du point de captage d'eau situé sur un terrain cadastré section G n° 158 à St Germain de Clairefeuille,

VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Orne,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, lors de sa séance du 27 janvier 1997,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

## ARRETE

**Article 1er** : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Merlerault est autorisé à utiliser pour l'alimentation en eau potable, l'eau du forage dont le Conseil général de l'Orne est propriétaire, situé au lieu-dit "la Frestinière" à St Germain de Clairefeuille.

**Article 2** : Le débit maximal prélevé par heure est fixé à 100 m<sup>3</sup>/heure pour ce forage, et le débit maximal journalier est fixé à 2000 m<sup>3</sup>.

**Article 3** : Avant refoulement vers le réseau d'adduction publique, l'eau devra subir un traitement de désinfection.

Les procédés de traitement employés devront avoir été autorisés par le Ministère chargé de la santé, pour les traitements des eaux destinées à la consommation humaine.

**Article 4** : Des dispositifs devront être aménagés pour permettre de prélever sans difficulté des échantillons d'eau brute sur le forage ainsi que des échantillons d'eau traitée à l'aval de la désinfection (au niveau de l'ancienne station de traitement).

**Article 5** : Toute modification concernant, soit la filière de traitement, soit l'alimentation en eau du S.I.A.E.P. du Merlerault, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

.../...

**Article 6 :** La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme d'analyse d'échantillons défini à l'annexe II du décret du 3/1/1989 modifié :

Fréquence annuelle et type d'analyse

	B1	B3	C2	C3	C4a	C4b	C4c
Eau brute	1			1		1	
Eau traitée		7	3,5	0,5	0,2		0,2

Compléments d'analyses :

Deux recherches de Baryum, par an, seront effectuées sur l'eau traitée.

**Article 7 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, M. le Président du Syndicat d'alimentation en eau potable du Merlerault, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Président du Conseil Général de l'Orne, Direction des Services de l'Aménagement.

Fait à Alençon, le 25 FEV. 1997

LE PREFET,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Marcel RENOUF